

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal de Rivière-du-Nord
tenue à l'Hôtel de Ville de Grande-Anse le mardi 1^{er} avril 2025 à 18h30**

RE-2025-03

1. APPEL À L'ORDRE

M. Joseph Lanteigne, maire, appelle la réunion à l'ordre à 18h30 et souhaite la bienvenue aux 2 citoyens présents à cette neuvième réunion extraordinaire du conseil municipal de la ville de Rivière-du-Nord.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents :	Joseph Lanteigne	Maire
	Gérard Battah	Conseiller
	Carole Frigault	Conseillère
	Yvon Godin	Conseiller
	Thérèse Haché	Maire suppléante
	Anne Landry	Conseillère
	Colin MacLellan	Conseiller
Assistaient également :	André Sonier	Directeur général
	Simonne Godin	Greffière municipale

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le maire, M. Joseph Lanteigne, demande au conseil municipal s'il y a des déclarations de conflit d'intérêt à être incluses au procès-verbal de la présente réunion.

Aucune déclaration d'intérêt ne fut prononcée

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Joseph Lanteigne, maire, fait lecture de l'ordre du jour comme suit :

1. Appel à l'ordre.
2. Constatation du quorum.
3. Déclaration de conflits d'intérêts.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Modifications au plan municipal et à l'Arrêté de zonage du secteur de Saint-Léolin :
 - 5.1 1^{ère} audience publique – Rue des Pionniers;
 - 5.2 Résolution établie en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*;
 - 5.3 Publication des avis en vertu de l'article 111(1) de la *Loi sur l'urbanisme*.
6. Levée de la réunion.

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par M. Gérard Battah et appuyé par Mme Anne Landry, que l'ordre du jour de la présente réunion soit adopté comme présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 2025-026

5. MODIFICATIONS AU PLAN MUNICIPAL ET À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DU SECTEUR DE SAINT-LÉOLIN

M. Joseph Lanteigne, maire, explique que la présente réunion extraordinaire est tenue afin entre autres de permettre au public de s'exprimer librement sur le dossier de re-zonage de la rue des Pionniers. Cependant, la réglementation en vigueur de permet pas au public de prendre la parole pendant une réunion extraordinaire. Une résolution sera donc nécessaire à cette fin.

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par M. Colin MacLellan et appuyé par Mme Thérèse Haché, que les citoyens et citoyennes de la Ville de Rivière-du-Nord qui assistent à la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} avril 2025 à 18h30 soient autorisés à prendre la parole sur les dossiers figurant à l'ordre du jour de ladite réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 2025-027

5.1 1^{ère} audience publique – Rue des Pionniers (D)

M. le Maire invite M. Yvon Godin, conseiller attitré au dossier urbanisme au sein du conseil municipal, à présenter les modifications nécessaires au plan municipal et à l'Arrêté de zonage du secteur de Saint-Léolin, afin de réaliser le projet de re-zonage sur l'ensemble de la rue des Pionniers.

M. Godin présente le dossier.

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

5.2 Résolution établie en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme

M. le Maire indique que les modifications proposées au zonage visent entre autres à autoriser un atelier de réparation automobile comme un usage secondaire à une habitation unifamiliale sur la rue des Pionniers. La *Loi sur l'urbanisme* exige qu'une résolution soit annexée à la demande de modification à l'arrêté de zonage afin de permettre cet usage.

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20577417 situé au 123, rue des Pionniers, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'autoriser un atelier de réparation automobile comme un usage secondaire à une habitation unifamiliale,

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Mme Thérèse Haché et appuyé par M. Gérard Battah :

1. QUE les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur d'une zone AI-2 ne peuvent être affectés qu'aux fins :
 - a) de l'usage principal suivant :
 - (i) habitation unifamiliale
 - b) des usages secondaires suivants pour une habitation unifamiliale :
 - (i) Atelier de réparation automobile sans service de remorquage;
 - (ii) Un seul logement de deux (2) chambres à coucher maximum, situé au sous-sol. Toutefois, aucun logement supplémentaire n'est permis dans une maison mobile ou minimaison;
 - (iii) Une seule activité professionnelle à domicile dans le cadre de la section 11.19; ou
 - (iv) Un poulailler aux conditions du paragraphe 5.1.1.6.
2. Exigences relatives à la zone AI-3
 - a) Permettre un (1) seul bâtiment secondaire;
 - b) Permettre un bâtiment secondaire (garage résidentiel et atelier de réparation automobile) ayant une superficie maximum de 187 m²;
 - c) La section du bâtiment secondaire utilisée pour l'atelier de réparation automobile ne pourra s'étendre au reste du bâtiment secondaire, soit respecter une superficie maximum de 67 m²;
 - d) Les usages secondaires prévus au sous-alinéa 1 b) (i) devront être exercés par les résidents de l'habitation unifamiliale uniquement;
 - e) Tout entreposage extérieur lié à l'usage d'un atelier de réparation automobile devra être situé en cours latérale et arrière du bâtiment secondaire et être entouré d'une clôture opaque d'une hauteur de 2 m;
 - f) Qu'une zone tampon soit aménagée d'une largeur de 4,5 mètres des limites latérales et arrière du lot;
 - g) La zone tampon prévue au sous-alinéa 2 f) ne peut être utilisée pour du stationnement ni de l'entreposage, et doit être gazonnée et plantée;
 - h) Avant d'émettre une attestation d'usage, toutes les exigences du présent arrêté devront être acceptées.
3. Sous réserve des articles 1 et 2 de la présente résolution, toutes autres dispositions, de même que les dispositions générales prévues aux zones mixtes centrales (M1) de l'arrêté n° 27-2006 intitulé « Arrêté de zonage de Saint-Léolin » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 2025-028

5.3 Publication des avis en vertu de l'article 111(1) de la Loi sur l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Nord a décidé, par voie de résolution le 25 mars 2025, d'adopter une modification à l'arrêté modifiant le plan municipal de la Ville de Rivière-du-Nord, secteur de Saint-Léolin, et à en donner avis au public, conformément aux prescriptions de l'article 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de modifier l'Arrêté de zonage, et

CONSIDÉRANT QUE l'article 111(1) de ladite *Loi* prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption de tels arrêtés modificateurs;

JE PROPOSE:

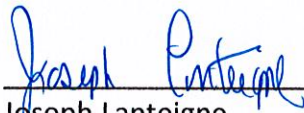
- **QUE** la Greffière municipale se charge, au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits à l'article 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions de l'article 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme* ; et
- **QUE** l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au 6 mai 2025 en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 393, rue Acadie à Grande-Anse, NB, à 18h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

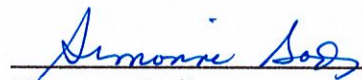
Résolution 2025-029

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Mme Carole Frigault propose la levée de la réunion extraordinaire du conseil municipal de Rivière-du-Nord à 18h40.



Joseph Lanteigne
Maire



Simonne Godin
Greffière municipale